

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale de la prévention
des risques

Décision BSERR n° 2025-024 du 14 août 2025 modifiant la décision BSERR n° 2017-028 du 9 mars 2017 approuvant le « Guide national de colmatage de fuites par injection de pâte thermodurcissable », élaboré par EDF pour les centrales REP du parc nucléaire français

NOR : TECP2523073S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de
la pêche,**

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression
et des récipients à pression simples, notamment le II de son article 4 ;

Vu la décision BSERR n° 2017-028 du 9 mars 2017 approuvant le « Guide national de
colmatage de fuites par injection de pâte thermodurcissable », élaboré par EDF pour les centrales
REP du parc nucléaire français ;

Vu le document EDF intitulé « Guide national de colmatage de fuites par injection de pâte
thermodurcissable », référencé D450712014967 indice 7, du 12 décembre 2023 ;

Vu le courrier EDF référencé D450724001244 en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la sous-commission permanente des appareils à pression en date du
9 décembre 2024 ;

Vu l'avis n° CODEP-DEP-2025-045324 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de
radioprotection du 11 juillet 2025 sur le projet de guide professionnel établi en application du II
de l'article 4 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous
pression et des récipients à pression simples,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision BSERR n° 2017-028 du 9 mars 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le guide national EDF relatif au colmatage de fuites par injection de pâte thermodurcissable, référencé D450712014967 indice 7 en date du 12 décembre 2023, est approuvé en application du paragraphe II de l'article 4 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 14 août 2025

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL